



Envoi au contrôle de légalité le : 26 octobre 2022

Publication électronique le : 26 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX 2019-2022 DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ET SES PARTENAIRES**

(N°2022-388)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer une subvention de 59 100,50 € pour son projet de création de voie d'accès au nouveau Centre de Secours de Saint-Omer, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la commune de SAINT-OMER une subvention de 30 287 € pour son projet de rénovation du pont du Baroën, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à la commune de LE PORTEL une subvention de 150 000 € pour son projet d'aménagement et de requalification du centre-ville de Le Portel par l'aménagement de la place de l'église (phase 3), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et les communes de SAINT-OMER et LE PORTEL, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-701B01	2041421//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	6 013 831,00	239 387,50

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Création d'une voie d'accès au nouveau Centre de Secours de Saint-Omer

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Ce projet contribue à conforter la présence des services publics à l'échelle du territoire.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- **EPCI** : Directeur Général des Services Techniques

Maîtrise d'œuvre : en régie : bureau d'études interne de la CAPSO

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : impasse Descartes - Longuenesse

Contexte :

Suite à la vente d'une parcelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62) pour la réalisation d'une nouvelle caserne au bout de l'impasse Descartes à Longuenesse, il s'avère nécessaire de créer une voie pour les sorties des véhicules de secours vers la route de Blendecques.

Cet aménagement consiste en la création d'une voirie en sens unique sur une longueur de 140m et de 4,50m de large, avec mise en place de feux tricolores route de Blendecques et de détecteur côté centre de secours, ce qui permettra aux véhicules de secours de pouvoir sortir immédiatement et en sécurité.

Descriptif détaillé :

Les travaux portent sur :

- le décaissement sur une épaisseur moyenne de 90cm,
- la mise en œuvre d'une couche de fondation et d'une couche de roulement,
- la mise en place d'un réseau pluvial par :
 - o la pose d'une canalisation en PVC,
 - o le captage des eaux de ruissellement
 - o le renvoi vers le bassin de stockage des eaux pluviales limitrophe,
- la mise en place de feux tricolores équipés d'une caméra de détection et d'une armoire de commande,
- l'aménagement d'espaces verts de part et d'autre de la voirie.

Objectifs :

- Conforter la présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours et permettre son intervention dans le secteur de Longuenesse et Saint-Omer,
- Optimiser et sécuriser la sortie rapide des véhicules d'intervention de secours,
- Sécuriser le trafic des usagers de la rue de Blendecques, très fréquentée.

Caractère innovant :

Engagements de développement durable :

- Gestion des eaux de ruissellement de la voirie par tamponnement dans le bassin limitrophe,
- 60% de la zone aménagée sera végétalisée.

Partenaires associés à l'opération :

- Le Département,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- La commune de Longuenesse.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Voie d'accès réservée et sécurisée à la nouvelle caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Mars 2021	Lancement du DCE Travaux
Etapes intermédiaires	Juin 2021 : Démarrage des travaux	
Fin de l'opération	2022	Fin des travaux

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Travaux	113 701,00 €	Département du Pas-de-Calais <i>Fonds d'Innovation Territoriale</i>	59 100,50 €
Coordination sécurité / santé	901,32 €	CAPSO	59 100,50 €
Contrôle qualité structure	1 820,00 €		
Frais annexes et dossier	1 778,68 €		
TOTAL	118 201,00 €	TOTAL	118 201,00 €



Rénovation du pont du chemin du « Baroën »

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Le maintien des dessertes historiques du marais audomarois est un enjeu déterminant en ce qu'il est le garant de la pérennité d'un espace qui soit à la fois naturel, habité et cultivé.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Saint-Omer

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- **Ville** : Direction des Services Techniques

Maîtrise d'œuvre : GCDIAG

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Saint-Omer – chemin du Baroën

Contexte :

L'élaboration du Schéma Directeur Agro Environnemental du Marais Audomarois (SDAEMA) en 2014 avait permis l'identification des facteurs qui fragilisent le Marais, en particulier en tant qu'espace agricole. Au rang des causes de vulnérabilité du secteur, la question des accès occupait une place prépondérante. Ainsi, un recensement des points noirs quant à l'accès au marais avait pu être mené qui abordait notamment la situation très préoccupante des nombreux ponts desservant les îlots habités et/ou cultivés. La ville de Saint-Omer compte l'essentiel de ces ouvrages d'art sur son territoire. Au regard de leur nombre, une démarche de priorisation technique et stratégique a été menée. Les contractants ont considéré que la desserte de quartiers habités et de parcelles agricoles définissait les ouvrages prioritaires. Ainsi, le pont du Baroën dessert une partie des habitations situées dans le quartier du Doulac et des terres maraîchères en exploitation.

Descriptif détaillé :

Il s'agit de restaurer le pont du chemin du Baroën pour permettre de supporter le passage des engins de 15 tonnes. La remise en état concernera aussi bien la chaussée (reprise des enrobés) que les réparations des structures endommagées (garde-corps, piles, tablier).

Caractère innovant :

En choisissant de limiter le tonnage, les co-contractants font le choix de soutenir une agriculture adaptée à ce milieu naturel spécifique. Ce qui concourt au maintien des productions traditionnelles (maraîchage, élevage) en limitant le risque de plantations compromettant l'équilibre du milieu (culture céréalière, maïs notamment).

Objectifs :

- Pérenniser l'accès aux habitations,
- Maintenir une activité agricole traditionnelle.

Partenaires associés à l'opération :

- PNRCMO,
- CAPSO,
- 7^{ème} section de Wateringues,
- Etat.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Sécuriser la traversée du plan d'eau,
- Lutter contre la déprise agricole.

Indicateurs :

- Remise en état du pont,
- Maintien de la population et de l'agriculture.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Avril 2021	Début des travaux de restauration
Fin de l'opération	Juin 2022	Réception des travaux

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Etudes diverses	3 000,00 €	Etat (DSIL)	25 000,00 €
Travaux	103 967,50 €	CAPSO	30 287,00 €
		Département	30 287,00 €
		Saint-Omer	21 393,50 €
TOTAL	106 967,50 €	TOTAL	106 967,50 €



Pas-de-Calais
Le Département

Contrat Territorial de Développement Durable
2019-2020-2021



Commune de Le Portel
et Conseil départemental du Pas-de-Calais

Fiche opération 5.2

***Phase 3 de l'aménagement et de la requalification du centre-ville de Le Portel
par l'aménagement de la place de l'église***

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

Depuis 2005, la commune de Le Portel a engagé des opérations en faveur de la requalification des espaces publics afin de les rendre plus accessibles, visibles et attractifs ainsi que précisé dans le livret contractualisé.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Le Portel

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
- **Commune** : Le Portel, DGS et services techniques.

Maîtrise d'œuvre : V2R Ingénierie et Environnement et Ariétur

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Commune de Le Portel, centre-ville

Contexte :

Cette opération s'inscrit dans une réflexion de réaménagement global du territoire, de valorisation de friche, et propose une nouvelle centralité afin de valoriser le cœur de ville, le rendre plus attractif et répondre aux besoins en retravaillant le stationnement.

Les objectifs fixés pour cette restructuration sont de développer la trame urbaine pour revitaliser la centralité en veillant à un partage cohérent de l'espace public.

Descriptif détaillé :

Dans l'objectif de répondre aux enjeux urbains et touristiques de la commune en termes de valorisation et revitalisation de son cœur urbain, Le Portel a souhaité mettre en œuvre un nouveau programme d'aménagement renforçant les opérations de rénovation débutées depuis 2005.

Afin de poursuivre la transformation de la commune, d'harmoniser les actions entreprises et d'améliorer son attractivité, elle a entrepris la requalification urbaine de la place de l'église, lieu de centralité de la ville.

Ce projet a pour objectif de permettre une meilleure visibilité des équipements présents sur cette centralité, de rendre l'espace qualitatif, liaisonné et sécurisé.

Le programme d'aménagement de la place de l'église a été hiérarchisé en **quatre phases d'aménagements**, qui a pour finalité de repenser l'organisation de l'emprise des espaces :

1. La rue Monseigneur Haffreingue,
2. La modification du jardin public,

3. Le parvis de l'Eglise,
4. La rue Monseigneur Leprêtre.

Prolongement de la précédente phase réservée au réaménagement du jardin public, cette troisième phase est consacrée à l'amélioration du confort et de la sécurité des déplacements dans l'hyper-centre, facilitant à la fois l'accès aux services ainsi que les connexions avec les autres quartiers de la commune dont principalement avec le bord de mer.

Les travaux comprennent un réaménagement qualitatif des espaces verts et des espaces publics notamment aux abords du parvis de l'église. Cette opération s'inscrit en complément des travaux menées dans le cadre de l'Euro-véloroute maritime.

A ce titre, le Département, dans le cadre de sa politique publique, accompagne les travaux d'aménagement, de réhabilitation d'équipements publics répondant aux enjeux de centralité, d'attractivité et de sécurisation des déplacements de tous les usagers (piéton, cycliste, automobiliste et accès pour les personnes à mobilité réduite).

Caractère innovant :

Repenser la centralité en alliant l'accès aux équipements, commerces et espaces publics, le stationnement, la mobilité douce, dans une commune ayant une identité touristique forte et un souhait d'accentuer son rayonnement à l'échelle supra communale.

Objectifs :

Répondre aux enjeux urbains d'attractivité et de centralité :

- Retravailler les espaces publics pour intégrer les différents besoins des usagers et sécuriser leurs déplacements,
- Repenser le plan de circulation afin d'améliorer et sécuriser les différents flux de déplacement,
- Organiser et requalifier les espaces bâtis et non-bâtis,
- Mailler les équipements existants et ceux nouvellement créés,
- Renforcer la centralité de la commune afin de valoriser ses atouts : l'économie locale, le cadre de vie, l'attractivité territoriale et touristique, l'hébergement et les services à l'utilisateur.

Partenaires associés à l'opération :

- Département,
- Etat,
- Région,
- V2R Ingénierie et Environnement.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

Valorisation et attractivité de la commune par de nouveaux aménagements et de nouvelles liaisons.

Indicateurs :

- Appropriation des équipements par les usagers,
- Taux de fréquentation des commerces et des équipements,
- Utilisation des modes de déplacements actifs.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	10/2021	
Fin de l'opération	06/2022	

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Commune,
- Département,
- CAUE.

Engagements réciproques autres que financements directs (mobilisation de moyens humains et/ou matériels) :

Ingénierie départementale (MDADT) et agence d'urbanisme (BDCO).

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Voirie, assainissement, tranchées, signalisation	1 102 740,00 €	Région	600 000,00 €
Aménagements paysagers et mobiliers urbains	133 323,00 €	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	210 223,96 €
Maitrise d'œuvre	34 311,95 €	Département du Pas-de-Calais : - MMU - Contractualisation (FIT)	57 000,00 € 150 000,00 €
Coordination CSPS	1 155,00 €	Commune de Le Portel	254 305,99 €
TOTAL	1 271 529,95 €	TOTAL	1 271 529,95 €



Pôle Partenariats et Ingénierie
Secrétariat Général
Mission Pilotage administratif et budgétaire

..... **CONVENTION**

Objet : XXX

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 octobre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté XXX / Commune XXX, dont le siège est situé XXX,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° XXX,

représentée par **Monsieur/Madame XXX**, Président(e) de la Communauté XXX / Maire de la Commune XXX,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du XXX « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec XXX ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2022 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à XXX une subvention de XXX € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : le Contrat signé le XXX entre le Département et la Communauté XXX / Commune XXX ;

Vu : la délibération du Conseil communautaire / Conseil municipal de XXX en date du XXX ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de XXX) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Indiquer ici les contreparties

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de **XXX €** sur un coût total prévisionnel hors taxe de **XXX €**.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
 - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
 - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,
- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 8.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX

Domiciliation : XXX

IBAN : XXX

CODE BIC : XXX

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-701B01 – Fonds d'innovation territorial – Aménagement et environnement, chapitre 917, sous chapitre 917-0, imputation comptable 2041421.

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut de remplir ces deux obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de 2 ans, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 8 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat. Pour ce faire, il devra, dans les deux mois suivant la signature de la présente convention, préciser par écrit au Département la communication qu'il propose de mettre en place sur le projet (avant, pendant et après exécution). Cette communication devra préciser les actions prévues en matière :

- d'information directe ou par voie de presse de la population :
 - lors de chaque point presse relatif au projet, le Département devra être cité, ainsi que le montant et la nature de l'aide départementale ;
 - le Président du Conseil départemental (ou son représentant) sera convié en tant que partenaire du projet et pourra ainsi rappeler le partenariat conclu ;
 - les supports dédiés (communiqués et dossier de presse) seront soumis au Département trois jours francs avant leur diffusion.
- de visibilité du Département sur site :
 - pendant les travaux, un panneau de chantier précisera le soutien du Département au projet ;
 - le logo du Département devra être apparent une fois les travaux terminés par le biais d'un support adapté au site et en respect de la charte graphique du Département (plaque inaugurale, panneaux spécifiques). Un « Bon à tirer » sera soumis aux services du Département avant la pose de ce support.
- de visibilité du Département sur les outils de communication pendant et après l'exécution du projet :
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports vidéos édités (phrase à faire figurer : « en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » + logo de l'institution) ;
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports imprimés (plaquettes, brochures, affiches, flyers...) : y compris le logo du Département devra être visible sur ces supports ;
 - rappel du partenariat avec le Département sur les outils numériques du maître d'ouvrage : site web, réseaux sociaux (logo du Département + description du partenariat, même au moyen une phrase courte).

Le logo et la charte graphique du Département seront à télécharger sur le site de la collectivité : www.pasdecalais.fr

A l'issue du projet, un récapitulatif des actions de communications mise en place par le maître d'ouvrage devra être transmis au Département.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 8 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »
Le Président/La Présidente

Jean-Claude LEROY

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°12

Territoire(s): Boulonnais, Audomarois

Contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX 2019-2022 DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET SES PARTENAIRES

La séance du Conseil départemental du 12 novembre 2018 a défini les modalités de la troisième génération de contractualisation du Département avec les E.P.C.I., des communes et des structures tierces. Elle s'est traduite, à l'occasion des assemblées du 29 avril 2019 et du 23 septembre 2019 et de la Commission permanente du 14 décembre 2020, par l'approbation de 104 contrats territoriaux de développement durable, se déclinant en 20 livrets intercommunaux, 68 livrets communaux, et 16 livrets avec des structures tierces

La démarche contractuelle 2019-2022 invitait également à « (...) *intégr(er) au fil de l'eau (les) nouveaux projets, dès lors qu'ils s'inscrivent dans l'un des champs d'action partagés, identifiés dans le contrat* ». Elle prévoyait en outre que les projets financés dans le cadre du contrat puissent « *bénéficier de conditions de financement adaptées, au titre de la plus-value spécifique qu'ils apportent aux politiques publiques du Département. En complément des crédits dévolus à chaque politique publique, le financement des contrats peut s'opérer par la mobilisation du fonds d'innovation territorial.* »

Le présent rapport propose donc de décliner de manière opérationnelle les contrats territoriaux 2019-2022 conformément aux fiches opérations jointes en annexe au présent rapport.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de l'agglomération du Pays de Saint-Omer :

- **Livret de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer**
 - **Opération « Création d'une voie d'accès au nouveau Centre de Secours de Saint-Omer »**

L'une des ambitions partagées du livret de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer vise à l'amélioration de l'accessibilité des services et en particulier au renforcement du maillage territorial et de la mobilité durable.

La création de ce Centre de Secours contribue à conforter la présence des services publics à l'échelle du territoire, et à renforcer la sécurité des habitants. Cependant, au regard de son lieu d'implantation, de la fréquence et des urgences des interventions, il a été nécessaire d'améliorer sa desserte pour faciliter la sortie des véhicules tout en garantissant leur sécurité comme celle des autres usagers.

Ainsi, au-delà de la réalisation d'une voirie en sens unique, ces travaux comportent l'installation de feux tricolores automatisés sur la chaussée où débouchent les véhicules du SDIS. L'aménagement global bénéficie d'une approche environnementale intégrant la gestion des eaux de ruissellement et la végétalisation de la majorité de la zone aménagée.

Considérant la dimension intercommunale de l'équipement, l'amélioration de l'accessibilité des services de sécurité, la sécurisation des interventions et des usagers, et la qualité des aménagements environnementaux, il est proposé une subvention de 59 100,50 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

- **Livret des Acteurs du Marais de l'Audomarois**
- **Opération « Rénovation du pont du Baroën à Saint-Omer »**

Le livret des « Acteurs du Marais de l'Audomarois » vise à préserver l'équilibre dans les usages existants, ainsi que les ressources de cet espace naturel labélisé « Man and Biosphère » par l'UNESCO. Les 6 partenaires souhaitent s'inscrire dans une démarche commune permettant de pérenniser une activité agricole soutenable et adaptée à l'écosystème du marais, tout en maintenant un tourisme écoresponsable.

Cette protection du marais se traduit notamment par la réalisation d'études et/ou d'actions destinées à la sauvegarde de la faune et de la flore ainsi que la restauration d'infrastructures permettant de préserver l'accès et les activités du Marais.

Parmi ces infrastructures, les ponts ont un rôle essentiel dans le maintien de l'accessibilité au Marais. Plusieurs d'entre eux présentent des signes de dégradations.

Ce projet concerne la restauration du pont du chemin Baroën situé à Saint-Omer, identifié comme prioritaire et desservant une partie des habitations situées dans le quartier du Doulac, ainsi que des terres maraîchères en exploitation. La réhabilitation comprend la reprise de la chaussée (enrobés) et la réparation des structures endommagées (garde-corps, piles, tablier).

Compte tenu de la qualité environnementale du site et de l'objectif de préservation de l'agriculture traditionnelle, il est proposé une subvention de 30 287,00 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de l'agglomération du Boulonnais :

- **Livret de la Commune de Le Portel**
- **Opération « Phase 3 de l'aménagement et de la requalification du centre-ville de Le Portel par l'aménagement de la place de l'église »**

Le livret avec la commune de Le Portel vise à soutenir le programme de requalification du centre-ville destiné à renforcer l'attractivité supra communale et la dimension touristique de la ville de Le Portel.

Débutée depuis 2005, ce programme s'inscrit dans une réflexion de réaménagement global du territoire, de valorisation de friche, de développement d'une nouvelle dynamique de centralité afin de valoriser le cœur de ville, de le rendre plus attractif et adapté aux besoins, en améliorant l'accessibilité et la sécurité des déplacements des

différents usagers.

Cette troisième phase du programme est consacrée à l'amélioration du confort et de la sécurité des déplacements dans l'hyper-centre, facilitant à la fois l'accès aux services ainsi que les connexions avec les autres quartiers de la commune et avec le bord de mer.

Les travaux comprennent un réaménagement qualitatif des espaces verts et des espaces publics notamment aux abords du parvis de l'église. Cette opération est complémentaire des travaux menés dans le cadre de l'Euro-véloroute maritime.

Considérant la dimension structurante de la commune à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, de l'apport en termes d'amélioration de l'accessibilité aux services et de sécurisation des modes de déplacement doux, il est proposé une subvention de 150 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer une subvention de 59 100,50 € pour son projet de création de voie d'accès au nouveau Centre de Secours de Saint-Omer ;
- d'attribuer à la Commune de Saint-Omer une subvention de 30 287 € pour son projet de rénovation du pont du Baroen ;
- d'attribuer à la Commune de Le Portel une subvention de 150 000 € pour son projet d'aménagement et de requalification du centre-ville de Le Portel par l'aménagement de la place de l'église (phase 3) ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et les Communes de Saint-Omer et Le Portel, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-701B01	2041421//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	6 013 831,00	800 000,00	239 387,50	560 612,50

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY